

Arrêté du maire

N° 2026-A-445 Temporaire

Objet : Prolongation de la fermeture exceptionnelle des équipements sportifs en raison de conditions climatiques pendant toute la durée du placement du Département de Seine-et-Marne en vigilance rouge canicule.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2026-A-438 portant fermeture exceptionnelle des équipements sportifs en raison de conditions climatiques jusqu'au 26 juin 2026,

VU l'arrêté municipal n°2026-A-435 portant fermeture exceptionnelle des équipements sportifs en raison de conditions climatiques,

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n°2026-1002 portant annulation ou report des manifestations sportives de plein air en raison du placement du Département en vigilance rouge canicule,

CONSIDERANT les conditions climatiques, notamment la prolongation de l'épisode de fortes chaleurs,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs sur les installations sportives de la commune,

CONSIDERANT une éventuelle sursollicitation des services de secours publics et des établissements de santé,

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des pratiques libres de loisirs, d'entraînement ou de compétitions sont interdites pendant toute la durée du placement du Département de Seine-et-Marne en vigilance rouge canicule, sur les structures suivantes :

- Complexe Lucien Morane (terrain synthétique, street workout, plateau d'évolution, terrain de football A8 en herbe, terrain d'honneur, terrain stabilisé, courts de tennis),
- Complexe Léo Lagrange (terrain synthétique et gymnase),
- Complexe Dubus (Plateau d'évolution et gymnase),
- Complexe Condorcet (Plateau d'évolution et gymnase),
- Complexe Jean Moulin (terrain synthétique, terrain en herbe, Gymnase, plateau d'évolution),
- Gymnase Cataldi,
- Gymnase Boisramé,
- Gymnase Jacqueline Auriol,
- Skatepark,
- Dojo Raymond Mur.

Article 2 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Commissaire, chargé de la circonscription territorialement compétent,
- le Directeur général des services de Pontault-Combault,
- le Chef de la Police municipale de Pontault-Combault,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260625-2026-A-445-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Publication : 26/06/2026

Fait en mairie, le 25 juin 2026


Gilles Bord,
Maire de Pontault-Combault



2026-A-445 - Prolongation de la fermeture exceptionnelle des équipements sportifs en raison de conditions climatiques pendant toute la durée du placement du Département de Seine-et-Marne en vigilance rouge canicule. -page 2 sur 2

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).